

2026 DSOL 60 11 subventions de fonctionnement (1 074 814 euros) et 1 subvention d'investissement (50 000 euros) à 8 associations et une fondation pour des projets à destination de femmes isolées et de familles en situation de précarité et d'errance.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 60** en date des 2026 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2026, des subventions de fonctionnement pour des dispositifs destinés aux femmes isolées et familles en situation de précarité et d'errance, et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes le cas échéant ;

Sur le rapport présenté par Madame KONE Fatoumata au nom de la 4^{ème} Commission ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} en date du

Délibère

Article 1. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **85 000 €** est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 31 rue Falguière, 75015, Paris pour la gestion de la résidence sociale Jacquard à destination de femmes avec ou sans enfants ayant vécu des violences conjugales et/ou intrafamiliales (**2026_04262**). Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 2. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **278 500 €** est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège social est situé au 31 rue Falguière, 75015, Paris pour la gestion du centre d'hébergement Suzanne Képès pour femmes victimes de violence (**2026_04264**). Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 3. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000 €** est attribuée à l'association Le Filon (187701), dont le siège social est situé au 60 rue de la Jonquière, 75017, Paris pour l'accompagnement des femmes en situation d'exclusion accueillies au sein de son accueil de jour (**2026_04848**). Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 4. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 €** est attribuée à l'association Accueil Louise et Rosalie (194206), dont le siège est situé 95 rue de Sèvres, 75006 Paris, pour son accueil de jour pour femmes en situation de précarité (**2026_04275**), conformément à la convention pluriannuelle (2024-2026) entre la Ville et l'association.

Article 5. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **30 000 €** est accordée à l'association Règles élémentaires (187196), dont le siège social est situé 9 rue de Vaugirard, La Cité Audacieuse- 75006, Paris, pour son action de lutte contre la précarité menstruelle à Paris (**2026_05600**), conformément à la Convention Pluriannuelle 2025-2027.

Article 6. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **60 000 €** est accordée à l'Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF) (9925) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018, Paris, pour le fonctionnement des Repaires Santé, lieux d'accueil à destination des femmes seules et/ou avec enfants en grande vulnérabilité (**2026_06182**), conformément à la convention pluriannuelle 2025-2027.

Article 7. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **60 000 €** est accordée à l'Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF) (9925) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018, Paris, pour la gestion d'équipes mobiles pour aller-vers les femmes en situation de grande vulnérabilité (**2026_06184**), conformément à la convention pluriannuelle 2025-2027.

Article 8. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **278 558 €** est accordée à la Fondation de l'Armée du Salut (188845), dont le siège social est situé 39 rue du Chevaleret 75013, pour le fonctionnement de la Cité des Dames, dispositif d'accueil de jour et de halte de nuit (**2026_05361**). Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention pluriannuelle 2026-2028 relative au projet subventionné.

Article 9. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **7 000 €** est accordé à l'association Le Camping-Care (202978), dont le siège social est situé 51, rue du Chemin Vert 75011 Paris pour le projet de salon beauté et bien-être itinérant (**2026_05469**). Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.

Article 10. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **50 756 €** est attribuée au Centre d'Action Sociale Protestant (48161), dont le siège social est situé 20 Rue Santerre à Paris 75012, pour le fonctionnement de sa résidence sociale Championnet (**2026_09932**), conformément à la convention pluriannuelle 2025-2027.

Article 11. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **200 000 €** est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main (49281), dont le siège social est situé 31, Avenue

Edouard Vaillant 93500 PANTIN, pour son action d'hébergement et de suivi de familles migrantes intracommunautaires sur Paris, garanti par son projet « Toti Impreuna » (2026_04964), conformément à la convention pluriannuelle (2025-2027) entre la Ville de Paris et l'association.

Article 12. Une subvention d'investissement d'un montant de **50 000 €** est accordée à l'association ADSF, dont le siège social est situé au 18, rue Bernard Dimey 75018 Paris, pour l'aménagement du camion de l'ADSF permettant d'aller vers les femmes les plus éloignées de dispositifs de santé (2026_02896).

Article 13. Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 portant prolongation de la convention d'investissement 2021 avec l'association « **Œuvres de La Mie de Pain** » relative à l'achat de kits canicule et grand froid, votée dans le cadre du budget participatif 2019.

Article 14. Les dépenses citées aux articles 1 à 11 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 15. La dépense d'investissement de l'article 12 sera imputée sur l'édition 2025 du budget participatif parisien.